

En fait la question de l'aîné ne se pose pas dans tous les cas. Généralement le choix de l'aîné était bien accepté par les autres enfants. Tandis que le choix d'un enfant autre que l'aîné pouvait provoquer des discussions et soulever des difficultés.

Maître Etcheverry illustre ce cas de figure par un exemple concret dans lequel l'aînée étant héritière, était allée se marier dans une maison dont l'homme était l'héritier. Il a donc été nécessaire de faire un héritier dans sa famille et au moment où il a fallu "régler la situation", il y a eu des conflits. L'aînée expliquait au notaire: "vous comprenez ce n'est pas l'aîné qui est installé, alors il y a des problèmes et je ne sais pas si on arrivera à se mettre d'accord".

M.D. Traitait-on séparément des types de bien en fonction de "préférences"?

J.E.A. Non, en principe l'aîné hérite de la totalité de la maison et de ce qu'elle contient.

M.D. Les cadets n'ont rien?

J.E.A. Très peu de chose. Parfois ils bénéficiaient d'un coup de main à l'occasion de leur mariage par exemple. Le fils ou la fille aînée donnant la moitié d'une somme et les parents, l'autre.

M.D. Il n'est pas écarté de la maison.

J.E.A. Il bénéficie, sa vie durant, de la solidarité de la maison et la possibilité, non écrite, de revenir dans cette maison si par malheur, il perdait son conjoint et qu'il n'ait pas d'enfant ou qu'il n'ait pas pu se fixer ailleurs...

M.D. A sa mort le paysan n'avait donc plus de souci d'ordre matériel? Il n'avait qu'à s'occuper de son âme, pour ainsi dire?

J.E.A. Il avait l'esprit libre en quelque sorte...

M.D. La notion même de testament n'existait donc pas dans le milieu traditionnel?

J.E.A. Non.

Baigorry, 10 Août 1988. (Pour plus de détails voir: "Etxea ou la maison basque" Ed. Lauburu, St. Jean de luz, 1980. En particulier le chapitre: "La transmission juridique de la maison basque" par M. LAFOURCADE et J. ETCHEVERRY-AIN-CHART).

LES CONFRERIES ET LA MORT

Jadis très importantes dans la société rurale basque les confréries, "konfradiak", jouaient un rôle d'aide et d'assurance.

Elles existaient pour les bêtes et aussi pour les gens, elles participaient aux traditions rurales en remboursant de la perte des premiers et participaient aux coutumes funéraires pour les autres avec l'offrande de messes, la charge d'informer du décès, le remboursement d'une partie des frais, et même la levée du corps.

Lors des enquêtes, plusieurs témoignages, nous signalèrent ces confréries, certains villages en possédant même encore en fonctionnement et d'autres nous expliquèrent le fonctionnement qu'ils avaient connus dans leur jeunesse.

I) FONCTIONNANT EN 1988

- Bassussary et Anglet (Quartier Sutar): Société Mutuelle de Saint Léon

Elle possède des statuts anciens (au moins du milieu du XIXème siècle) détenues par une dame âgée qui ne veut pas les rendre aux responsables actuels (son mari était l'ancien secrétaire).

Cette société fonctionne encore elle a pour but d'aider à couvrir les frais d'enterrement, c'est du moins sa fonction. Jadis, les membres avaient, paraît-il d'après notre informateur, l'obligation d'assister à la messe et surtout à l'inhumation; les absents devaient payer une amende.

Actuellement, elle regroupe une vingtaine de personnes, la cotisation est payable par mois ou annuellement (au choix). Ceux qui payent au mois, doivent se rendre à la permanence le deuxième dimanche de chaque mois de 20h à 21h l'été et de 19h à 20h l'hiver. Le lieu de permanence est l'auberge en face de l'église de Bassussary et le responsable est Monsieur Amestoy Jean. Cette société est plus ou moins jumelée avec Saint Antoine tenue par le frère de Monsieur Amestoy, cette dernière s'occupe de l'assurance des cochons.

Les deux sociétés font leur assemblée Générale et leurs comptes le dimanche après la Saint Blaise (Jadis c'était le jour de la fête du saint le 3 février).

La cotisation est de 5 Francs par mois ou 60 francs par an et la société Mutuelle de Saint Léon verse 800 F pour un enterrement (1989)

Informateur: Mr Jean Amestoy

- Biriadou: "San Josepen Konfradia" (Confrérie de Saint Joseph)

Société ancienne citée par mes plus anciens informateurs de Biriadou, la seule existant encore sur la commune.

En 1988 elle possédait 105 membres dont certains résident hors de la commune (certains sont même à l'étranger). Mais pour faire partie de cette confrérie il faut être originaire du village ou avoir épousé quelqu'un originaire de Biriadou.

Le montant de la cotisation était de 5 Francs en 1988.

Le but de cette Confrérie est de bien vivre et de mourir dans le sens évangélique et spirituel.

L'argent récolté par le responsable est utilisé pour payer une messe le jour de la Saint Joseph (19 mars) en l'honneur de tous les morts de la Confrérie, ainsi que pour offrir à chaque décès d'un membre une messe.

*Informateur: Mr Antoine Zubialde
(Responsable de la Confrérie)*

- Arrautz (Ustaritz)

Une confrérie du même type que celle dont il s'occupe fonctionnerait encore sur Arcangues et Arrautz (Ustaritz).

Témoignage de M. Amestoy (Sutar)

II. AYANT ARRÊTÉ DE FONCTIONNER IL Y A QUELQUES ANNÉES

- Urrugne

La Confrérie Saint Jacques payait une messe chantée et organisait une procession le jour de la fête du Saint Patron le

25 juillet. Elle payait une messe le lendemain (26/7) et le premier dimanche de chaque mois pour l'âme de ses défunts.

Informateur: M. Etchevers

- Ascaïn, Serres, St Pée-sur-Nivelle

Au quartier Serres (Ascaïn et St Pée-sur-Nivelle) existait jusqu'à il y a 15 ans environ une "Confrérie St. Jacques". La fête était le lundi des fêtes du quartier, pour la St Jacques. C'était une messe pour l'âme des défunts de la Confrérie. Après la messe les membres de la Confrérie se réunissaient et nommaient un jeune homme et une jeune fille pour s'occuper du bon fonctionnement de la Confrérie durant la nouvelle année. Les membres versaient l'argent à la caisse pour l'année. En cas de mort d'un membre de la Confrérie, c'étaient les deux jeunes qui allaient prévenir les autres membres. La Confrérie faisait dire une messe par mois pour l'âme de ses défunts.

Informateur: Mme Bereau née en 1902

- Sare

Possédait jadis plusieurs Confréries entre autres: Confréries de St. Joseph, de St. Blaise, du Sacré Coeur. Chacune possédait son drap mortuaire qui était porté par les confrères durant l'enterrement.

Témoignage de M. Leizaola

- St Pée-sur-Nivelle

Même coûtume pour le drap de Confrérie.

Témoignage de M. l'Abbé Borotra

- Lahonce/Lehuntze

Il y avait autrefois à Lahonce une confrérie pour les morts. Elle avait sa croix et son drap. Les membres de la confrérie portaient le corps et payaient des messes. Il y avait une réunion pour les frais, une fois par an. Le dernier responsable fut M. Darrigol.

- Urt/Ahurti

La Confrérie St. Nicolas. Elle était réservée aux fabricants de bateaux, elle avait même offert un voilier pour l'église (aujourd'hui disparu). Les membres descendaient le corps sur un bateau et avaient un drap mortuaire.

Informateur : M. Barnetche né en 1905.

- Labastide-Clairence/Bastida

La tradition de l'appel des morts dite "les omites" (témoignage de Mme Aubi) effectuée par une confrérie... (?). Chaque samedi il y a une messe pour les confrères vivants et morts dans la semaine. Fête le jour de la St. Nicolas. La confrérie daterait de 1356.

- En Basse Navarre (d'après un questionnaire de l'Evêché, 1909)

Ostabat: congrégation de la Bonne Mort sous le patronage de St. Joseph. *Labastide-Clairence:* Confrérie de St. Nicolas. *St. Jean Pied-de-Port:* Société de Secours Mutuel.

- En Soule (d'après un questionnaire Evêché, 1909).

Aussurucq: Confrérie du Sacré Coeur de Marie. Réunissait presque toutes les familles.

NB. Ces quelques notes permettent d'entrevoir l'importance de ces sociétés dans le monde basque rural et citadin.

Enquête de Thierry Truffaut

POMPES FUNÉBRES

IMPLANTATION DES POMPES FUNÉBRES GÉNÉRALES SUR LA CÔTE BASQUE

Biarritz, 5 rue Marie Hope Vere: le 1 Janvier 1906

Bayonne, 34 rue Port neuf: le 1 Juillet 1917

Saint Jean de Luz, rue Marion Garay: le 1 Avril 1929

Ceci ne veut pas dire que les Pompes Funèbres Générales (P.F.G.) étaient concessionnaires du service, mais qu'elles avaient un pas de porte et un bureau aux adresses indiquées.

LE FUNÉRARIUM DE BAYONNE

Les pompes funèbres générales, en tant que service, jouent le rôle qui fut celui, au XIXème siècle, du clergé (par la Fabrique des églises, c'est-à-dire des paroisses) du consistoire israélite ou des protestants. Ce monopole leur avait été donné par un décret du 23 Prairial de l'an 12. On leur avait donné pour qu'ils aient des moyens de subsistance, les biens de l'église ayant changé de main.

Il y eut des abus qui n'étaient pas nécessairement du fait du clergé, les fabriques ayant leur part de responsabilité ainsi que des sociétés charitables qui gravitaient autour des paroisses et auxquelles le clergé avait rétrocédé des avantages en ce domaine. Il est arrivé que des gens n'aient pas pu se faire enterrer, soit parce qu'ils étaient d'une autre confession, ou libres penseurs, etc. Il a donc fallu ramener la laïcité dans ce domaine pour que tout le monde puisse ainsi se faire enterrer, quelle que soit son opinion.

La loi du 28 décembre 1904 retira le monopole des enterrements aux fabriques des églises diverses en faveur du maire:

- A charge pour lui de les organiser avec son personnel municipal, par exemple (c'est le cas de beaucoup de villes en France).

- Ou pour les concéder à une société. On fait alors appel à une société privée, pour 6 ans, sur la base d'un cahier de charges dont la matière est prévue par la loi. A Bayonne, par exemple, le district vient de renégocier ce cahier pour 6 ans; à cette occasion la concurrence a pu jouer et les Pompes Funèbres Générales ont été choisies à nouveau.

- Enfin, dernière éventualité, on laisse l'enterrement libre; c'est le cas à l'intérieur du Pays Basque, où le menuisier joue un grand rôle. Ici, l'avantage est que les gens se connaissent et ont plus des rapports amicaux que commerciaux. Mais ceci évolue très vite, au Pays Basque en particulier. Dans ce dernier système, c'est le voisinage qui assure le contrôle de tout et si quelqu'un abusait, il serait immédiatement montré